



## Déclaration de l'ABRC sur le projet de loi C-58 : *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels*

L'Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC) est favorable à tout changement de politique ou à toute modification législative qui améliore l'accès du public aux documents du gouvernement du Canada. L'accès large et rapide à l'information provenant du gouvernement fédéral permet à nos bibliothèques membres de réaliser d'importantes activités de recherche, d'enseignement et d'apprentissage sur une foule de sujets. De façon plus générale, l'ABRC soutient que la transparence du gouvernement est dans l'intérêt du public et que la population est en droit de connaître les activités, les dépenses et les décisions des gouvernements.

Dans cette optique, le projet de loi C-58 est un pas dans la bonne direction pour avoir un gouvernement ouvert.

L'ABRC est ravie d'apprendre que le projet de loi C-58 obligera le Sénat, la Chambre des communes, les entités parlementaires, les cabinets de ministre (y compris le Cabinet du Premier ministre), les institutions gouvernementales et les institutions qui appuient les cours supérieures à divulguer de façon proactive de l'information de catégories précises. Elle se réjouit également des précisions dans le projet de loi ayant pour effet de renforcer le rôle important du commissaire à l'information, notamment que des documents contenant de l'information assujettie au secret professionnel pourraient désormais être examinés dans le cadre des enquêtes de la commissaire.

Toutefois, les amendements au projet de loi C-58 ne répondent pas à l'idéal d'accès à l'information sur demande. Le 21 juin 2017, le *Globe and Mail* indiquait dans un éditorial ce qui suit : [traduction] « Il existe un écart substantiel entre ce qu'un gouvernement donné est prêt à divulguer et toute l'information que la population devrait être en droit de connaître. »

Dans ce contexte, l'ABRC estime que le projet de loi devrait être amendé dans le but de renforcer la transparence des trois façons suivantes :

1. Le projet de loi doit contenir une disposition prévoyant l'accès à de l'information non comprise dans les catégories d'information qui, aux termes du projet de loi, doit être divulguée de façon proactive par les cabinets de ministre et autres organismes gouvernementaux.
2. Le projet de loi doit fixer des délais aux exemptions qui s'inscrivent légitimement dans les lois modifiées ou en restreindre l'interprétation.

Ces exemptions visent un but précis et ont une portée limitée : protéger les relations intergouvernementales, les intérêts économiques du Canada, les secrets commerciaux, la sécurité publique et nationale et la vie privée. Elles font toutefois l'objet d'une interprétation inégale, voire libérale, de la part des institutions gouvernementales. De l'avis de l'ABRC, l'information gouvernementale pourrait être divulguée de manière plus exhaustive que ce n'est le cas actuellement, sans pour autant amoindrir les protections essentielles. L'ABRC propose également qu'aucun document contenu dans les dossiers du gouvernement – y compris les documents exemptés pour quelque raison que ce soit, dont ceux relatifs à la vie privée et à la sécurité, ou ceux assujettis au secret professionnel – ne demeure inaccessible à tout jamais.

3. Le projet de loi C-58 devrait veiller à ce que l'intérêt public ait préséance sur l'application des exemptions susmentionnées, disposition qui a été demandée par bon nombre de parties prenantes et qui existe dans d'autres pays et territoires, dont plusieurs provinces canadiennes.

En rendant certaines catégories d'information du gouvernement fédéral accessibles en ligne et de façon systématique, sans devoir faire une demande d'accès à l'information, le projet de loi C-58 constitue un pas admirable vers un gouvernement complètement ouvert. L'ABRC est ravie des progrès accomplis et incite le gouvernement à envisager d'autres réformes dans les domaines susmentionnés. Elle estime également qu'il n'est pas dans l'intérêt du public que les réformes visant un accès accru à l'information, comme celles mentionnées précédemment, soient limitées aux examens de cinq ans actuellement exigés par les lois applicables. L'ABRC espère engager un dialogue continu sur ces questions avec le gouvernement fédéral et d'autres parties prenantes pour que les réformes soient entreprises de façon complète et continue.

Juillet 2017